

Responsable opérationnel du Service « Etrangers » Contractuel (niv. A) (M/F)

Fonction

- Mise à jour, traduction en processus et procédures, et application des législations relatives au droit des étrangers ;
- Accueil et aide aux étrangers et aux autres membres du personnel ;
- Supervision du traitement de la prolongation et/ou délivrance des titres de séjour, des permis de travail, et des documents ;
- Organisation, distribution du travail et évaluation des performances de l'équipe ;
- Propositions d'objectifs opérationnels en adéquation avec le plan stratégique du secteur Citoyen; une fois approuvés par la hiérarchie, exécution de ces objectifs ;
- Propositions budgétaires, gestion du budget (adéquation activités/budget) et contrôle ;
- Gestion de projets dans le respect de leur concordance avec les objectifs stratégiques;
- Gestion "quotidienne" du personnel (congés, présences, absences) en veillant à la permanence du service et à l'atteinte des objectifs
- Gestion des plaintes et des conflits ;

Profil

Diplôme & connaissances techniques

- Etre en possession d'un Master (une orientation en droit est un atout)
- Expérience de minimum 5 ans dans le domaine ;
- Bonne connaissance en informatique (MS Office) ;
- La connaissance des logiciels Saphir, Belpic, Mercurius et Belpass est un atout ;
- Avoir une connaissance approfondie de la deuxième langue nationale ;
- Capacité à travailler de manière autonome comme en équipe ;
- Capacité de communication
- Diriger une équipe : piloter et motiver les collaborateurs, évaluer les compétences et résultats.
- Travailler orienté qualité : être déterminé à satisfaire les usagers ;
- Analyser : identifier, étudier et traiter de manière critique les différents éléments d'une situation ;
- Flexibilité, adaptabilité ;
- Résistance au stress.

Offre

Entrée en service : Immédiate.

Durée du contrat : Contrat à durée indéterminée. Possibilité de nomination statutaire.

Avantages : Abonnement STIB, bonne accessibilité, nombreuses possibilités de formation, chèques-repas, assurance hospitalisation et avantages extra-légaux.

Langue

- Avoir une connaissance approfondie de la deuxième langue nationale (Selon art 8 et 10) ;